



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de VEGA Guillaume.

Présents : BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés : SENECHAL Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2025

Le conseil municipal, réuni et présidé par l'Adjoint au Maire en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 510 977,35	0,00	1 510 977,35
Opérations exercice	1 493 555,12	1 958 836,30	648 365,90	666 591,83	2 141 921,02	2 625 428,13
TOTAUX	1 493 555,12	1 958 836,30	648 365,90	2 177 569,18	2 141 921,02	4 136 405,48
Résultat de clôture		465 281,18		1 529 203,28		1 994 484,46
			Restes à réaliser		1 284 231,89	0,00
			Besoin / excédent de financement total			710 252,57
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement			19 000,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_016-DE
A G E D I

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

465 281,18 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 529 203,28 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VEGA Guillaume
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_016-DE
A G E D I

DE_2026_016



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fiscalité 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire des finances propose aux membres du Conseil, de ne pas modifier le taux de la fiscalité communale, soit pour l'année 2026 :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 48.61 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 79.50 %
- Taxe d'habitation : 17.67 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Délibération N°DE_2026_018

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLIAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2026 - commune

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de finances expose à l'assemblée le budget communal 2026.

Vu l'avis favorable des avis exprimés en réunion de travail relative aux finances du 9 avril 2026, l'équilibre par section s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 788 000 €	1 788 000 €	2 156 000 €	2 156 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Conformément aux évolutions budgétaires de la nomenclature M57,
Vu la présentation du budget,

- Approuve le budget primitif 2025 de la commune,
- Autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_018-DE
A G E D I

DE_2026_018



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	13
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTHEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2025

Monsieur le conseiller municipal délégué à la vie associative propose de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2026
Associations sportives	
Handball Club	5 500,00 €
Football Club de Givenchy	5 000,00 €
Judo Club	3 500,00 €
Associations jeunesse	
Les Amis des écoles de Givenchy	300,00 €
D.D.E.N.	30,00 €
ADATEEP	38,00 €
Coop scolaire école primaire	1 650,00 €
Coop scolaire école maternelle	1 200,00 €
Associations culturelles	
Les amis du Mémorial Canadien	40,00 €
La Compagnie de John	850,00 €
Confrérie du Vignoble	650,00 €
S.E.G.M.G.	100,00 €
Société de chasse	400,00 €
Foyer rencontres et Loisirs	200,00 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers	100,00 €

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_019-DE

A G E D I

DE_2026_019

Associations de loisirs	
Amicale Laïque	2 500,00 €
Ensemble la vie est belle	300,00 €
Participation accueil de loisirs - enfants du personnel	200,00 €
Autres associations	
Given'chats	600,00 €

Mesdames VANDOMME, FILIPIAK, WEPPE et Messieurs BECQUET, DUBOIS et EVRARD n'ont pas pris part au vote puisqu'ils ont des responsabilités au sein des associations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide les montants de subventions et d'autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCCO Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - commerces de proximité

Le Conseil Municipal de Givenchy-en-Gohelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu l'article L.2251-3 du CGCT relatif aux aides aux entreprises lorsque l'initiative privée et défaillante ;

Vu la délibération n° DE_2022_026 du 23 juin 2022 instaurant un dispositif d'aide à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité ;
Considérant la volonté de la commune de poursuivre son action en faveur du développement économique local ;
Considérant qu'il convient de renouveler le dispositif et d'adapter les modalités d'instruction des demandes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Acte le renouvellement du dispositif selon les dispositions suivantes :

1. Renouvellement du dispositif d'aide

Le dispositif d'aide à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité, instauré en 2022, est renouvelé, sauf décision ultérieure contraire du Conseil municipal.

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les porteurs de projets afin de favoriser

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_020-DE

A G E D I

DE_2026_020

l'installation ou la reprise de commerces de proximité sur le territoire communal.

Les commerces éligibles doivent notamment :

- En création ou reprise de commerce de proximité
- Inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés ou équivalent
- Activité non existante sur la commune
- Implanté sur la commune dont le nombre d'emploi est compris entre 1 et 10
- Accueillant du public et avec une surface de vente supérieure à 5 m² sur la commune
- Entrant dans les catégories : commerce de 1ère nécessité, commerce de proximité
- Dont le chiffre d'affaires prévisionnel pour une création est inférieur à 500 000 € et pour une reprise inférieure à 1 000 000 €.

Les investissements éligibles concernent :

- La mise aux normes et accessibilité des personnes handicapées et personnes à mobilité réduite,
- L'acquisition d'équipements professionnels (hors éléments de décoration).

La commune peut intervenir à hauteur de 30 % maximum des dépenses HT, dans la limite d'une subvention plafonnée à 20 000 €.

L'enveloppe annuelle dédiée au dispositif est fixée à 20 000 €, inscrite au chapitre 204 / article 20421 du budget primitif.

2. Modalités d'instruction des demandes

Afin de tenir compte de l'organisation actuelle du conseil municipal, les modalités d'instruction prévues en 2022 sont adaptées comme suit : les dossiers seront désormais examinés directement par le conseil municipal, réuni en séance de travail ou en séance plénière.

Le Conseil peut, s'il le souhaite, désigner un groupe de travail chargé de préparer l'analyse des dossiers, sans caractère obligatoire. Le conseil municipal demeure seul compétent pour décider de l'attribution des aides.

Le service administratif, sous couvert de la conseillère municipale déléguée au développement économique, aura en charge le traitement et le suivi des demandes. Le conseil municipal se réunira au 3^{ème} trimestre de l'année N pour les dossiers déposés entre le 01/09/N-1 et 30/08/N.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Avoir une activité et une présence d'une année. Dans le cas contraire, un remboursement devra être réalisé.
- Fournir les éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers du commerce aidé pour toutes études communales.
- Fournir les pièces nécessaires à l'étude de son dossier, à savoir :
 - Un courrier de demande d'aide aux commerces de proximité
 - Une attestation sur l'honneur de régularité des obligations fiscales et sociales
 - Une attestation sur l'honneur stipulant l'adresse du commerce, la surface

- de vente et le nombre d'ETP
- Un plan des surfaces
 - Le règlement signé par le bénéficiaire
 - Extrait KBIS de moins de 3 mois
 - RIB au nom du demandeur
 - Le devis détaillé d'une entreprise, quantitatif et estimatif des travaux et/ou des équipements professionnels
 - Les documents techniques ou photographies de bonne qualité en couleur permettant de visualiser les travaux et/ou les équipements professionnels

Tout dossier incomplet pourra être déclaré défavorable.
Un seul dossier peut être déposé par bénéficiaire.

Une convention sera établie rappelant les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois, sur présentation :

- des factures acquittées,
- d'un tableau récapitulatif signé par le bénéficiaire,
- de photographies des réalisations.

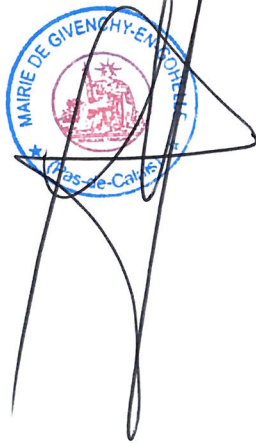
Les modalités d'octroi et les démarches à accomplir sont régies par un règlement qui devra être signé par le(s) bénéficiaire(s).

3. Exécution

Monsieur le Maire ou son délégué est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



A large, stylized black ink signature of Pierre Senechal, written over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'MAIRIE DE GIVENCHY-EN-PORCELE' and 'Mas-de-Cabris' visible.

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



A black ink signature of Sabine Vandomme, written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_020-DE
A G E D I

DE_2026_020



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Provision créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_021-DE

A G E D I

DE_2026_021

l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2026, le montant de cette provision est estimé à 100 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

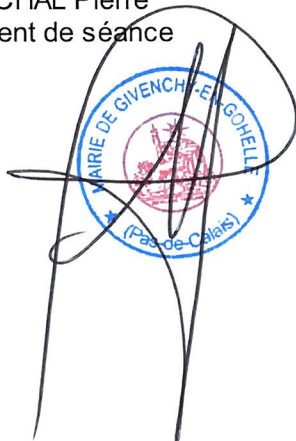
Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Accepte la création d'une provision pour créances douteuses,
- Fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 100 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Vandomme', written over a faint, illegible stamp.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_021-DE

A G E D I

DE_2026_021



Délibération N°DE_2026_022

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCC Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que cette commission est composée :

- du Maire, président de droit ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose à la Direction Départementale des Finances Publiques, cette liste de contribuables en nombre double, qui procédera à la désignation des membres de la commission :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_022-DE

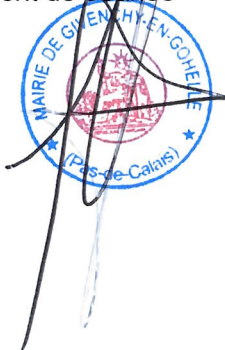
A G E D I

DE_2026_022

NOM	NOM D'USAGE	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
NEUVILLE	BACQ	Geneviève	21/10/1968	Houdain
BECQUET	BECQUET	Patrick	28/12/1953	Lambersart
HULOT	HULOT	Jean-Michel	10/01/1962	Avion
DUBOIS	DUBOIS	Claude	26/06/1960	Douai
LIPPENS	PARENT-MILLAIRE	Aline	19/09/1990	Lens
VEGA	VEGA	Guillaume	11/04/1978	Arras
VITTORI	WEPPE	Marjorie	11/02/1981	Bully les Mines
LANDRU	LANDRU	Robert	23/02/1948	Givenchy en Gohelle
FREVILLE	FREVILLE	Jean-Mary	20/11/1945	Givenchy en Gohelle
CAVIGNAUX	CAVIGNAUX	Bernard	24/02/1949	Givenchy en Gohelle
EEKHOUT	EEKHOUT	Christian	13/05/1948	Givenchy en Gohelle
GUIBERT	GUIBERT	Claudine	25/08/1952	Sedin
DUMEZ	DUMEZ	Isabelle	30/09/1957	Liévin
BOOY	BOOY	Pierre	03/12/1945	Lille
BUDZIK	BUDZIK	Edmond	19/02/1950	Dourges
CORDONNIER	DUQUESNE	Marie-Thérèse	23/04/1954	Annay
MELLIN	MELLIN	Eric	30/01/1959	Arras
PSONKA	PSONKA	Philippe	21/08/1959	Avion
GRONIER	GRONIER	Jean-Louis	19/05/1953	Arras
DHORDAIN	CAYET	Anne Marie	03/12/1960	Givenchy en Gohelle
HULOT	VERDIERE	Pauline	20/09/1988	Liévin
DURANEL	DURANEL	Olivier	31/01/1978	Schoelcher
FILUPIAK	FILUPIAK	Blandine	14/08/1985	Hénin Beaumont
LEGRAIN	RINGEVAL	Alice	18/02/1992	Lens
LECOQ	LECOQ	Nicolas	27/12/1989	La Bassée
DEMESSENCE	DEMESSENCE	Anthony	11/05/1992	Lens
VANDOMME	VANDOMME	Sabine	20/09/1978	Sainte Catherine
D'ANDREA	HERF	Sabrina	10/09/1973	Boulogne sur Mer
EVRAARD	EVRAARD	Olivier	21/05/1982	Saint Omer
TRUNDE	NOE	Virginie	04/10/1979	Lens
LIPPENS	LIPPENS	Omer	11/07/1951	Givenchy en Gohelle
LEFEBVRE	LEFEBVRE	Patrice	30/05/1950	Liévin

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_022-DE
A G E D I

DE_2026_022



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de location de la salle de fêtes Jules Goudsmett

Monsieur le Maire propose l'actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes pris par délibération le 12 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes Jules Goudsmett, à compter du 1^{er} janvier 2027, comme suit :

Tarifs	Forfait journée semaine	Week end	Forfait 4h semaine	Forfait location de vaisselle
<i>Givenchysois</i>	338 €	900 €	169 €	60 €
<i>Non givenchysois</i>	473 €	1 300 €	237 €	60 €
<i>Associations communales</i>	1ère location gratuite puis demi-tarif et ensuite plein tarif (grille givenchysois)		169 €	60 €
<i>Entreprises ou institutions</i>	473 €	1 094 €	237 €	60 €
<i>Associations non communales</i>	473 €	1 094 €	237 €	60 €

Pour rappel, dit que la réservation s'effectue sur demande écrite auprès des services

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_023-DE

A G E D I

DE_2026_023

administratifs de la mairie. Un chèque de caution de 1 500 euros sera demandé et encaissé 2 mois avant la réservation.

Le règlement s'effectue en deux fois :

- La moitié du montant de la location de la salle et du forfait vaisselle conformément aux tarifs fixés à la signature du contrat de location,
- Le solde de la location et du forfait vaisselle au moins 2 mois avant la date de mise à disposition de la salle, réajusté au tarif en vigueur.

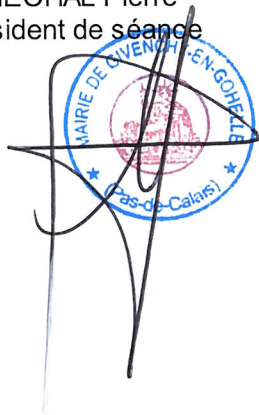
Dit que le prix définitif de la location est calculé au jour de la mise à disposition de la salle, En cas de dédit d'inférieur à 30 jours, le montant total de la location est retenu.

Dit que le rangement, le ménage de l'ensemble des équipements mis à disposition comme stipulés dans le règlement intérieur, seront effectués par le « locataire ». En cas de manquement constaté, la prestation sera facturée 500 euros. La caution sera remise après encaissement.

Dit que toute dégradation sera remboursée par le « locataire » sur la base des frais engagés par la municipalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance





Délibération N°DE_2026_024

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs des activités jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux à destination de la jeunesse ;

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement (transport, denrées alimentaires, charges de personnel, énergie, prestations extérieures) ;

Considérant la volonté de maintenir un service de qualité accessible à toutes les familles ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux,

Il est rappelé que l'ensemble des services concernés (restauration scolaire, garderies périscolaires et centre de loisirs) est régi par un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement, d'inscription, de facturation et de discipline. Les usagers sont tenus de s'y conformer.

Ce dernier est accessible directement via le portail myperischool (MyP).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Acte l'actualisation des tarifs des activités liées à la jeunesse, à compter du 1er septembre 2026 pour la restauration et les garderies, et à compter du jour de la délibération pour l'accueil de loisirs :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_024-DE
A G E D I

DE_2026_024

1. Restauration scolaire

Restauration scolaire	Tarifs
Repas enfant	4.10 €
Repas adulte	4.10 €
Retardataires (présent sans inscription préalable et non-respect du délai d'inscription)	10.00 €

Les inscriptions se font au plus tard le jeudi avant 10h de la semaine précédente pour la semaine suivante. Le tarif pour les non réservataires dont les enfants vont à la cantine sans inscription préalable est de 10 euros. Les repas pourront être annulés et remboursés selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

2. Garderies périscolaires

Garderies périscolaires	Tarifs
Matin	1.30 €
Soir avec collation	2.30 €

La garderie périscolaire du matin fonctionne de 7h30 à 8h30 et celle du soir de 16h30 à 18h30 avec collation. Une inscription aux garderies est nécessaire via l'application MyP.

3. Garderie extrascolaire du mercredi

La garderie fonctionnera de 7h30 à 18h30 pendant la période scolaire. L'accueil et le départ des enfants sont échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30. La restauration du midi et les collations sont comprises dans la prestation.

L'inscription pourra se faire le jeudi avant 10h de la semaine précédente pour la semaine suivante, dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons matérielles et humaines et afin de répondre à un taux d'encadrement approprié, le nombre de places est limité à 30 enfants accueillis.

Elle sera ouverte uniquement en journée pour les familles ayant un lien avec la commune, selon les conditions suivantes :

- Résidant à Givenchy en Gohelle (au moins un parent en cas de parents séparés ou divorcés selon le jugement de garde) et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle
- Résidant à Givenchy en Gohelle et enfant non scolarisé à Givenchy en Gohelle
- Non résidant à Givenchy en Gohelle et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle

Garderie extrascolaire du mercredi	Tarifs
Journée	15 €
Retardataires	25 €

4. Accueil de loisirs

Le barème ressources est déterminé par le quotient familial (QF) de la CAF. L'inscription

se fait à la semaine entière avec les repas et collations. Les inscriptions se font selon les périodes indiquées par le service jeunesse.

Le tarif nuitée de camping est en sus du tarif journalier.

Tarifs applicables au jour de la délibération.

Les familles devront compléter leur compte famille et déposer leurs justificatifs directement sur MyP.

GIVENCHYSSOIS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	tarif nuitée de camping en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	9,50 €	7,50 €	8,00 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	11,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 3 QF supérieur à 618	13,50 €	10,50 €	8,00 €

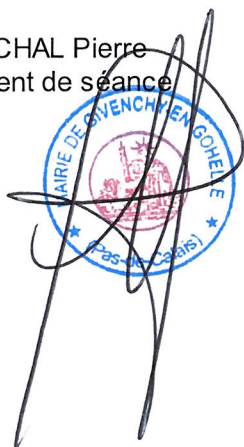
EXTERIEUR Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	tarif nuitée de camping en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	16,00 €	12,00 €	10,00 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	18,00 €	14,00 €	10,00 €
Tranche 3 QF supérieur à 618	20,00 €	16,00 €	10,00 €

La lecture de la grille tarifaire se fait selon le nombre d'enfants inscrits :

Coût pour une famille avec 2 enfants : Nombre de jours x (tarif 1 enfant + tarif 2 enfants et plus)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_024-DE
A G E D I

DE_2026_024



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fonctionnement de l'accueil de loisirs et rémunération de l'équipe d'animation

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du lien intergénérationnel propose à l'assemblée une actualisation du fonctionnement du centre de loisirs et de la rémunération de l'équipe d'animation.

Pour rappel, un accueil est organisé pendant les vacances scolaires :

- 2 semaines en février
- 2 semaines en avril
- 7 semaines en juillet et août
- 2 semaines en octobre

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1. Autorise le recrutement de contractuels dans le cadre de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité.

Il convient de préciser le besoin et de prévoir les budgets nécessaires :

Sessions	Activités	Emplois de Direction par session	Emplois d'animateurs par semaine
Février	2 semaines	1	8
Avril	2 semaines	1	8

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_025-DE

A G E D I

Juillet	4 semaines	2	14
Août	3 semaines	1	12
Octobre	2 semaines	1	8

Cette autorisation de recrutement est reconduite d'année à année.

2. Actualise le barème de rémunération de l'équipe d'animation comme-suit :

FONCTION*	DEGRE DE FORMATION	Indemnités brutes journalières
DIRECTEUR	BAFD BAFA Stagiaire	93.26 €
	BAFA (moins de 50 enfants)	82.54 €
DIRECTEUR ADJOINT	BAFD BAFA Stagiaire	82.54 €
	BAFA 3 ans d'expérience	75.72 €
ANIMATEUR	BAFA	74.22 €
	En cours de formation	65.39 €
	sans formation	38.50 €
	Bénévole	- €

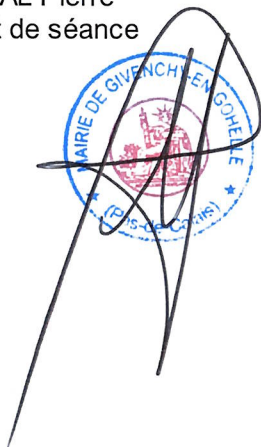
En sus de leur rémunération, les personnels bénéficient de primes supplémentaires à savoir :

- 5,50 euros par jour lors de sorties à la mer ou à la piscine pour les titulaires du diplôme de surveillant de baignade selon les besoins d'encadrement,
- 5,50 euros par jour travaillé pour les titulaires de l'attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- 12,00 euros par nuit de camping.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle également que la municipalité, en partenariat avec la CAF, participent financièrement aux formations diplômantes permettant aux givenchysois d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). La municipalité finance 4 sessions de formation par an à hauteur de 60 % dans ses objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales. La municipalité se réserve le droit de financer d'autres sessions aux givenchysois selon les demandes et les crédits alloués.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_025-DE

A G E D I

DE_2026_025



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTHEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats peuvent être conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

Il rappelle également les délibérations antérieures ayant autorisé la création de postes non permanents, notamment :

- la délibération n°DE-2025-025 du 18 juin 2025 relative à la création de plusieurs emplois pour les services techniques et périscolaires ;
- la délibération n°DE-2026-015 du 26 mars 2026 relative à la création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour l'entretien des locaux et l'accompagnement périscolaire.

Il convient aujourd'hui de renouveler ces dispositions pour l'année 2026 à la suite du vote du budget. Il est proposé de regrouper ces dispositions au sein d'une délibération unique et de les compléter par la création d'un emploi supplémentaire.

En effet, certaines missions (entretien des locaux, espaces verts, accompagnement périscolaire, renfort technique ou administratif ponctuel) ne peuvent être assurées uniquement par les agents permanents de la collectivité, notamment en cas d'absence d'agents ou de surcroît d'activité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. Le maintien des emplois non permanents suivants :

Emplois concernés	Type de contrat	Nombre d'emplois non permanents	Durée hebdomadaire de service maximale	Période maximale
Agents techniques – services techniques	CDD – accroissement temporaire d'activité	3	35h	12 mois
Agent technique polyvalent – entretien des locaux et périscolaire	CDD – accroissement temporaire d'activité	1	35h	12 mois
Agent technique polyvalent – entretien des locaux et périscolaire	CDD – accroissement temporaire d'activité	1	25h	12 mois
Agents techniques – accompagnement périscolaire	CDD – accroissement temporaire d'activité	2	8h	12 mois

2. La création d'un emploi supplémentaire :

Emplois concernés	Type de contrat	Nombre d'emplois non permanents	Durée hebdomadaire de service maximale	Période maximale
Agent polyvalent administratif	CDD – accroissement temporaire d'activité	1	35h ou moins	12 mois

Cet emploi a vocation à renforcer ponctuellement les services en fonction des besoins, notamment pour faire face à un surcroît d'activité.

3. Conditions de rémunération

La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence à l'indice brut 367 (échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial selon le poste occupé), à laquelle s'ajouteront les indemnités et suppléments en vigueur.

4. Dispositions générales

La durée hebdomadaire de service ainsi que la durée des contrats pourront être ajustées en fonction des besoins réels des services.

Ces emplois sont reconduits et créés pour l'année 2026. Ils pourront être reconduits d'année en année selon les besoins de la collectivité et la disponibilité budgétaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le maintien des postes créés par les délibérations DE-2025-025 et DE-2026-015 pour l'année 2026 et suivantes,
- Valide la création d'un emploi d'agent polyvalent à compter de ce jour,

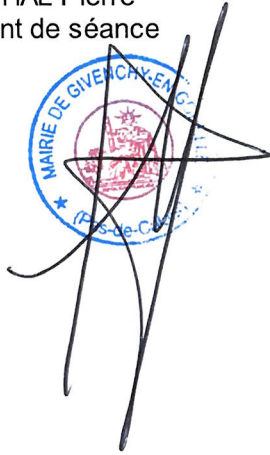
Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_026-DE
A G E D I

DE_2026_026

- Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires dans ce cadre,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sabine Vandomme", is written over a blue circular stamp.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_026-DE
A G E D I

DE_2026_026



Délibération N°DE_2026_027

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTAY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès des coopératives scolaires

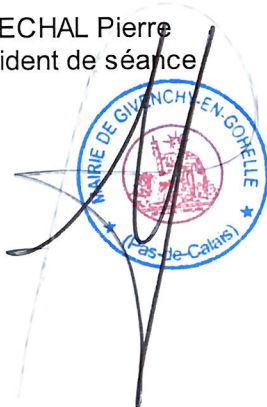
Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre la commune et les établissements scolaires,
Considérant le rôle des coopératives scolaires dans le financement et la mise en œuvre de projets pédagogiques et éducatifs au bénéfice des élèves,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Désigne, pour la durée du mandat municipal en cours, Monsieur Jérôme BRUYERE pour siéger en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des coopératives scolaires des écoles de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_027-DE
A G E D I

DE_2026_027



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant auprès du syndicat AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Givenchy en Gohelle au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire en tant que représentants pour la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- désigne en qualité de représentant titulaire : Monsieur Pierre SENECHAL, Maire,
- désigne en qualité de représentant suppléant : Monsieur Patrick BECQUET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

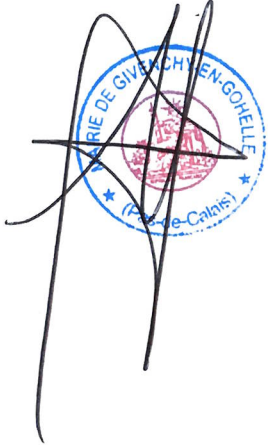
062-216203711-DE_2026_028-DE

A G E D I

- précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_028-DE
A G E D I

DE_2026_028



Délibération N°DE_2026_029

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rectification d'une erreur matérielle Délibération DE_2024_020 relative à l'étude pour Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Chemin de la mémoire RD 55

Vu la délibération DE_2024_020 en date du 3 juillet 2024 relative au lancement d'une étude pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la création d'un cheminement piétonnier de la mémoire sur la RD 55,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération concernant les références cadastrales des parcelles acquises,

Considérant qu'il est indiqué « parcelles cadastrées HA 140, 142 et 144 » alors qu'il convient de lire « parcelles cadastrées AH 140, 142 et 144 »,

Considérant que cette erreur est purement matérielle et sans incidence sur le fond de la délibération ni sur la poursuite du projet,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Rectifie l'erreur matérielle figurant dans la délibération DE_2024_020 du 3 juillet 2024 ;

- Précise que les parcelles concernées sont cadastrées **section AH n°140, 142 et 144**, en lieu et place de « HA 140, 142 et 144 » ;
- Confirme que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_029-DE

A G E D I

DE_2026_029



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Cession dune parcelle cadastrée AD 0160 - lot B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 12/12/2024,

Vu le projet de division parcellaire de la parcelle cadastrée section AD n°0160 présenté en séance,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°0160, d'une superficie totale de 1800 m²,

Considérant le projet de division de ladite parcelle en 2 lots, dont le lot B, dont la superficie, estimée à 835 m², sera définie précisément après bornage réalisé par le géomètre M. MEGRET à Lens,

Considérant l'offre d'acquisition formulée par Monsieur DUHAMEL et Madame SOLTYSIAK Charlotte pour le lot B, d'un montant de 110 000 euros net vendeur,

Considérant que cette offre a été présentée par Madame MIGNOTTE de l'agence de Souchez Immobilier,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

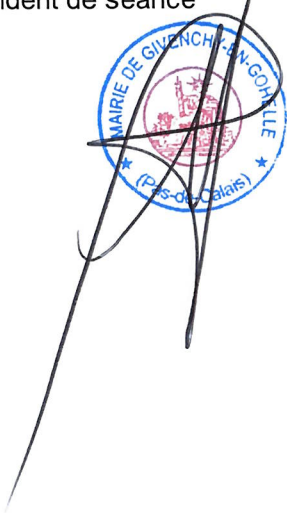
- Accepte l'offre de Monsieur DUHAMEL Mathieu et Madame SOLTYSIAK Charlotte pour l'acquisition du lot B issu de la parcelle cadastrée section AD n°0160, pour un montant de 110 000 euros net vendeur ;
- Précise que la superficie exacte du lot B sera déterminée après bornage et division parcellaire réalisés par le géomètre M. MEGRET ; frais à charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,

notamment le compromis de vente et l'acte notarié ; chez Maître WEMAERE,
notaire à Neuville-Saint-Vaast,

- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_030-DE
A G E D I

DE_2026_030



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTHEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Cession d'une parcelle cadastrée AD 1015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le certificat d'urbanisme relatif à la parcelle cadastrée AD n°1015, classée en zone naturelle,
Vu la plan présenté,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°1015, située entre le nouveau lotissement « Le Four à Briques » et la rue Jean Jaurès, d'une superficie de 369 m²,
Considérant l'absence d'intérêt pour la commune de conserver cette parcelle,
Considérant la volonté de la commune de procéder à sa cession en priorité aux propriétaires riverains,
Considérant la procédure de mise en concurrence organisée par appel à offres sous pli cacheté, avec une date limite fixée au mercredi 29 avril,
Considérant la réception de deux offres,
Considérant que ces deux offres sont ouvertes lors de la séance,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de céder la parcelle cadastrée AD n°1015, d'une superficie de 369 m², au profit de Monsieur Philippe APPERT et Madame Marie-Christine DISCAZAUX, pour un montant de 3 000 euros ; offre la plus élevée,
- Précise que cette parcelle est située en zone naturelle ;

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

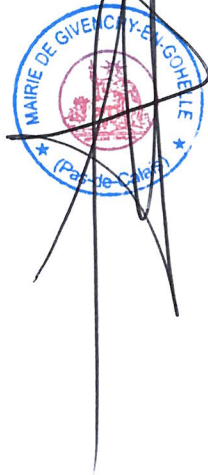
062-216203711-DE_2026_031-DE

A G E D I

- Dit que l'ensemble des frais liés à cette cession (bornage, frais de notaire, etc.) sera à la charge de l'acquéreur ;
- Désigne Maître Wemaere, notaire à Neuville-Saint-Vaast, pour la rédaction de l'acte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sabine Vandomme", written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
062-216203711-DE_2026_031-DE
A G E D I

DE_2026_031



Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de BECQUET Patrick.

Présents : BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, RINGEVAL Alice

Représentés : PARENT-MILLAIRE Aline représentée par HULOT Jean-Michel

Absents et Excusés : SENECHAL Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Protection fonctionnelle du Maire - faits du 26 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et suivants,

Vu l'article 2-19 du Code de procédure pénale,

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Pierre Sénéchal le 30 mars 2026, Maire de la commune,

Vu l'accusé de réception daté du 10 avril 2026 signé par Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire,

Vu l'information faite à Madame la Sous-Préfète par courrier daté du 20 avril 2026,

Vu le courrier accusant réception de Monsieur le Préfet réceptionné le 27 avril 2026 par Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire,

Considérant que le 26 février 2026, sur le territoire de la commune, précisément sur le parvis de l'église, Monsieur Pierre Sénéchal, Maire, a été heurté par un véhicule,

Considérant que ce choc a entraîné sa chute,

Considérant que les faits se sont produits alors qu'il intervenait en sa qualité de Maire, dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que ces faits constituent une atteinte à la personne de l' élu en raison de ses fonctions,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la protection de ses élus lorsqu'ils sont victimes de faits en lien avec l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_032-DE

A G E D I

- Décide de prendre en charge les frais de procédure, notamment les honoraires d'avocat, en lien avec cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.
- Décide de désigner Maître JUN, avocat, pour représenter Monsieur SENECHAL et la commune,
- Désigne Monsieur Patrick BECQUET, 1er Adjoint au Maire, pour signer tout document relatif à cette affaire, Monsieur le Maire étant concerné par ladite décision.
- D'autoriser la commune à se constituer partie civile dans la procédure judiciaire engagée.
- Condamne fermement ces faits et d'apporter son plein soutien à Monsieur Pierre Sénéchal dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Pierre SENECHAL ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BECQUET Patrick
Président de séance

A blue circular stamp from the Municipality of Givès, Pas-de-Calais, with the name 'Becquet' written in the center. A black signature is written over the stamp.

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A black handwritten signature, likely of Sabine Vandomme.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

062-216203711-DE_2026_032-DE

A G E D I

DE_2026_032